

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1909)
Heft: 84

Rubrik: Communications des sections

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

TURNUS-AUSSTELLUNG DES SCHWEIZ. KUNSTVEREINS.

Gegenstände: Werke bildender Kunst.
Anmeldetermin: 1. März 1909.
Eröffnung: 4. April 1909 (in Basel).
Adresse für die Anmeldungen: Herrn C. Imhof, Turnussekretär, in Winterthur.
Einlieferungsfrist: 20. März 1909.
Einlieferungsadresse: An den schweiz. Kunstverein in Basel.
Ausstellungsorte der Turnusaussstellung: Basel, Aarau, St. Gallen, Winterthur, Le Locle und Biel.
Schluss der Ausstellung: Im Herbstmonat 1909.

EXPOSITION DE LA SOCIÉTÉ DES BEAUX-ARTS SUISSE, DITE „TURNUS“.

Objets: Œuvres d'art.
Terme pour le faire-part de participation: 1^{er} mars 1909.
Ouverture: Le 4 avril, à Bâle.
Adresse pour les faire-part de participation: Monsieur C. Imhof, Turnussekretär, à Winterthur.
Terme d'envoi: Le 20 mars 1909.
Adresse des envois: An den schweiz. Kunstverein Basel.
Villes où aura lieu l'exposition: Bâle, Aarau, St-Gall, Winterthur, Le Locle et Bienne.
Fermeture de l'exposition: En septembre 1909.

COMMUNICATIONS DU COMITÉ CENTRAL

MM. les caissiers des sections sont priés de prélever dans le courant de ce mois les cotisations annuelles des membres actifs et passifs, afin d'assurer le fonctionnement normal de la caisse.

*

Dans sa séance du 22 février, le Comité central a décidé de prier M. Vuillermet de retirer sa démission.

Le Caissier central: E. CARDINAUX,
Gesellschaftsstrasse 6, Berne.

AVIS DE LA RÉDACTION

Nous rappelons à nos membres que la date de clôture rédactionnelle a été fixée au 25 de chaque mois et que la rédaction ne peut pas tenir compte de correspondances et communications qui lui parviennent après cette date. C'est aussi la raison pour laquelle le communiqué de M. Lehmann concernant l'exposition de Munich, paru dans le n° 83, n'a pu être traduit en français, les formes d'impression étant déjà prêtes au moment où l'article nous parvint. C. A. L.

COMMUNICATIONS DES SECTIONS

Zurich. La section de Zurich voudrait savoir s'il faut encore délivrer la lithographie de Hodler aux membres passifs reçus dans le courant de cette année. (Réponse: Oui, aussi longtemps que dure notre année de gestion, c'est-à-dire jusqu'au mois d'octobre de l'année crte. La Réd.)

S'il y aura lieu une exposition à Fribourg? (Réponse: Le Comité central est en pourparlers avec les autorités fribourgeoises à ce sujet.)

A quoi en sont les pourparlers avec la Société suisse des beaux-arts, notamment en ce qui concerne la caisse de retraite et de secours. (Réponse: Le Comité central ne laisse pas endormir la chose et en rapportera en temps opportun.)

La Société zurichoise des beaux-arts a été volée de 37 000 frs. par son secrétaire infidèle nommé Kusch. Il est important que l'on mette à la place vacante un homme offrant toutes les garanties aussi bien à la société qu'aux artistes directement intéressés.

Pour ce qui concerne les élections à la commission fédérale des beaux-arts la section de Zurich fait quelques réserves de principe. Le Comité central passe à l'ordre du jour, se déclarant incompétent de trancher les questions soulevées.

Lausanne.

Lausanne, 14 février 1909.

Nous avons été un peu surpris de lire dans le compte rendu de l'Assemblée générale de Bâle (n° de septembre de l'Art Suisse) que notre Société avait décidé de demander à la Confédération, sur la proposition de M. Vuillermet, l'érection d'un bâtiment d'exposition quasi permanente à Berne. Le rapport de nos délégués ne mentionnait aucune ville à ce propos. Il nous semble que la question devrait

recevoir une solution plus large; qu'une centralisation artistique irait plutôt à l'encontre du but que nous poursuivons avec nos expositions; que celles-ci doivent tendre à faire connaître nos artistes — et l'art — dans toute la Suisse; qu'il ne saurait y avoir de ville d'art fédérale, pas plus qu'il n'y a, Dieu merci, d'art fédéral. Aussi désirerions-nous que toutes villes s'intéressent à la question et puissent obtenir une part, proportionnelle à leurs propres sacrifices, de la subvention fédérale. . . . si subvention y a!

Nous avons éprouvé un autre étonnement à voir le rôle des membres de notre section (même n°) augmenté de quelques noms d'artistes donc nous ignorions même la candidature — nous sommes occupés à régulariser ces prescriptions de l'office central! — et d'y trouver inscrits au nombre des membres actifs deux de nos ex-honoraires de nationalité étrangère! Nous tenons très particulièrement à ces vieux amis, Way et Strong, qui sont parmi les plus anciens „fidèles“ de notre section. Mais leur qualité d'étrangers ne leur permet pas d'être membres actifs de notre Société. Et d'autre part nous trouverions souverainement injuste et contraire à tous les règlements reçus qu'après avoir joui pendant de longues années de leurs droits d'honoraires, suivant l'ancien code, ils en soient dépossédés et soumis sans autre à une taxation onéreuse.

Dans tous les domaines du code humain les droits acquis restent acquis. Et jusqu'à nouvel avis — c'est-à-dire soumission de leur cas à la prochaine assemblée générale — nous comptons bel et bien les garder au même titre que par le passé.

Ch. K.

Lettre de la Chaux-de-Fonds:

La Chaux-de-Fonds,
le 12 février 1909.

Monsieur!

Dans le dernier numéro de „L'Art Suisse“ j'ai constaté que vous aviez ouvert une rubrique consacrée aux ventes qui se font dans les expositions de beaux-arts organisées dans notre pays.

Nous avons dans notre ville une société des Amis des Arts dont le but est d'aider au développement des beaux-arts en installant tous les 2 ans dans nos murs une exposition de peinture.

Est membre de la Société tout actionnaire qui souscrit une ou plusieurs actions de 5 frs. donnant droit à l'entrée gratuite et au tirage de la loterie à laquelle est consacré l'argent souscrit pendant les 2 années d'un exercice.

Nous n'avons pas de subvention officielle autre que celle représentée par les 20 actions souscrites par la commune chaque année.

Quoique les exposants soient surtout des artistes neuchâtelois, nous adressons chaque fois des invitations à des artistes suisses étrangers au canton.

Lorsque en 1900 nous entrerons en possession d'un nouveau local avec 400 mètres de cimaises, cela nous

permettra d'étendre le cercle de nos invitations et de prétendre à recevoir peut-être un Salon fédéral chez nous.

Il y a 2 ans nos ventes se sont élevées à plus de 14 000 frs., en 1908 elles ont été moindres vu l'état des affaires.

Voici les ventes faites en 1908, du 18 octobre au 15 novembre à l'exposition bisannuelle de la Société des Amis des Arts de la Chaux-de-Fonds:

14 tableaux à l'huile	3245 frs.
10 aquarelles	900 „
1 pastel	250 „
2 dessins	250 „
1 eau-forte en couleur	50 „
1 gravure sur bois	180 „
4 sculptures et bronzes, divers	1400 „
26 objets art décoratif	1808 „

soit au total 49 œuvres d'art pour 8078 frs.

J'ai pensé quelle tout ou une partie de ces détails intéresseraient peut-être quelques-uns des lecteurs de notre organe et je vous les envoie en laissant à votre appréciation de les publier.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Ed. Kaiser.

ON RÉCLAME

Nous recevons la lettre suivante:

Genève, 3 février 1909.

Monsieur A. Loosli, rédacteur de l'Art Suisse
Bümpliz

Monsieur,

Jusqu'à l'année dernière, tous les articles publiés dans l'Art Suisse paraissaient intégralement dans les deux langues allemande et française.

Mais depuis que le journal est rédigé à Bümpliz et qu'un secrétaire rétribué est chargé de sa rédaction, on néglige de plus en plus de traduire les articles en français.

Sur les 9 articles ou communications parus dans le numéro du 1^{er} janvier, 2 seulement sont traduits. — Dans le numéro du 1^{er} février, sur 7 articles, un seul est traduit. Et de quel intérêt est pour nous le texte français! Ce sont de longs renseignements sur les douanes suisses et des considérations sur l'exposition nationale de 1913. Et voilà.

Il y a là plus que de la négligence. Dans ces conditions, le journal cesse de remplir son but. Le Comité central voudra bien nous permettre de prier la nouvelle rédaction de se conformer aux usages et de lui rappeler que tous les articles de l'Art Suisse doivent être publiés en allemand et en français, intégralement.

Je vous prie de vouloir bien insérer la présente dans le prochain numéro.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

David Estoppey.

Réponse de la Rédaction. Les réclamations de Mr. Estoppey nous semblent, qu'il nous permette de le lui dire, assez mal fondées. Je constate que depuis que l'on m'a fait l'honneur de me charger de la rédaction de „L'Art Suisse“, il y a mois 5 de cela et juste autant de numéros ont paru depuis, 16 articles français ont été insérés dont 9 ont été traduits en allemand. Les proportions réciproques, de l'allemand en français, sont à peu près les mêmes. Du reste je ne vois pas quel poignant intérêt il y aurait à traduire à nos membres de la Suisse romande un long nécrologue de Zünd et à ceux de la Suisse allemande celui de Gaud. La place dans notre journal nous coûte,

me semble-t-il, assez d'argent pour qu'on la ménage autant que possible. Les communications qui ont un intérêt général, comme celles sur les débats du Comité central, les nouvelles d'expositions, de concours, etc. sont toujours bilingues, comme aussi les articles de fond, lesquels n'ont aucun intérêt pour M. Estoppey. Ainsi mon article sur les douanes fédérales n'a pas eu le don de l'intéresser. Je puis comprendre cela d'autant plus, qu'il ne m'intéressait pas beaucoup non plus. Mais un joli nombre de membres m'avait prié dès les début de ma rédaction de traiter ce sujet dans un des prochains numéros, et je l'ai fait, sachant rendre service à tous nos membres qui exposent à l'étranger, il n'y en a pas mal, et qui voulait une bonne fois pour toutes être renseignés sur les formalités à observer. Quant à la traduction des correspondances personnelles de nos membres, je me suis permis de ne point les faire, à moins qu'elles aient un caractère général. Cela, comme je l'ai déjà dit, pour ne pas trop faire de frais d'impression inutiles et aussi pour varier davantage le contenu de notre journal. Je l'ai fait de la sorte avec le plein consentement du Comité central, que je prends à témoin. Si la partie française a été jusqu'à ce jour un peu plus maigre, cela provient uniquement du fait que j'ai reçu plus de correspondances allemandes que françaises.

C. A. Loosli.

QUESTIONS DU DROIT DES ARTISTES

On ne se fait en général aucune idée de ce que l'on se permet vis-à-vis de l'artiste. Il y a cent trucs pour le frustrer, et tous se pratiquent en toute quiétude de conscience. Des pratiques dont on rougirait vis-à-vis du dernier épicier, sont appliquées à l'artiste, comme si l'on était dans son plein droit. Et l'on s'étonne et se récrie si de temps en temps (hélas, le fait est si rare!) un artiste se rebiffe. On se sent lésé dans ses droits, et vite on trouve un boniment, flétrissant l'orgueil et la vanité de l'artiste, qui finalement ne fait que défendre ses droits les plus élémentaires.

Laissons parler les exemples. Lors d'un grand concours officiel d'affiches artistiques de notre pays un projet fut honoré du premier prix et désigné pour la reproduction. Un jury avait examiné les projets présentés et avait primé l'œuvre dont nous parlons. La somme due fut versée à son auteur et sa situation judiciaire semblait de ce moment absolument claire. Il avait rempli les conditions du programme du concours et avait été primé. Par ce fait son projet devint la propriété exclusive de l'organisateur du concours et celui-ci avait acquis en même temps le droit de reproduction exclusif. Aussi l'affaire aurait suivi son cours, si le fournisseur avait été un commerçant ou un artisan, et non pas un artiste. Mais comme il s'agissait ici d'un fournisseur artiste, l'acquéreur du projet trouva tout naturel de le prier d'apporter à son travail encore quelques modifications, „insignifiantes du reste“, disait-il. Ainsi, il fallait une disposition un peu autre de la légende et quelques modifications du dessin en général. Pas davantage! L'artiste, c'était un de nos membres, se plaça sur un point de vue absolument justifié en disant: „Parfaitement, Messieurs, je vous ferai tout ce que vous me demandez pour vous être agréable, mais vous concevrez aisément qu'il faudra que je sois payé pour ce travail surnuméraire que vous demandez de moi.“ Et c'est justement ceci que ces messieurs ne voulurent pas comprendre. Ils voulurent obliger l'artiste à faire ce travail sans rétribution, en disant: „Il est vrai que nous avons organisé un concours, mais c'était pour en tirer des projets propres à nous